



Date de dépôt : 22 avril 2026

Rapport du Conseil d'Etat

**au Grand Conseil sur la motion de Fabienne Monbaron, Jacques Béné, Darius Azarpey, Rémy Burri, Murat-Julian Alder, Thierry Oppikofer, Philippe Meyer, Jean-Pierre Pasquier, Stéphane Florey, Christian Steiner, Daniel Noël, Véronique Kämpfen :
Modification du RPSFP – Permettons aux deux-roues motorisés de trouver une place !**

En date du 31 octobre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :*

- *le nombre important de deux-roues motorisés immatriculés dans notre canton (le plus grand de toute la Suisse) ;*
- *le changement de pratique du canton en matière de stationnement hors cases ;*
- *le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP -L 5 05.10) ;*
- *la modification de ce dernier au 17 mai 2023 qui a engendré une nouvelle baisse du nombre de places de stationnement dédiées aux deux-roues motorisés (2RM) : le ratio 2RM pour le stationnement en lien avec le logement est passé d'un minimum de 0,1 place par 100 m² de surface brute de plancher, dans les secteurs I à III, à un minimum de 0,08 place par 100 m², et d'un minimum de 0,2 à un minimum de 0,16 place pour 100 m² dans les autres secteurs ;*

- le ratio 2RM pour le stationnement en lien avec les activités est passé d'un maximum de **1 place par 200 m²** de surface brute de plancher à un maximum de **0,35 place par 100 m²** ;
- la discrédance en faveur des vélos, que ce soit en matière de ratio ou de conditions de réalisation :
 - le ratio pour le stationnement de ceux-ci pour le logement a été augmenté de **1,5 à 3 places pour 100 m²** de surface brute de plancher et, pour les activités, il est passé d'un minimum de **1 place** à un minimum de **1,6 à 2 places par 100 m²**. Pour les personnes en formation, seules des places vélos sont réalisables, avec l'exigence d'au minimum une place par chambre ;
 - ces places doivent être facilement accessibles, abritées et équipées contre le vol. Elles peuvent être partiellement réalisées sur l'espace public et doivent se trouver à proximité des entrées pour les activités. Pour le logement, un tiers d'entre elles doivent être en rez-de-chaussée et à proximité des allées et un tiers des places doit bénéficier d'un raccordement électrique ;
- que la création de places 2RM supplémentaires sur l'espace public n'a de loin pas été suffisante pour compenser l'entrée en vigueur de l'interdiction du parcage hors cases ;
- que ce manque péjore aussi les conditions de stationnement des propriétaires de vélos, mais également la fluidité du trafic et la vie des habitants qui subissent les passages incessants des véhicules qui cherchent une place ;
- qu'il convient dès lors d'adapter l'offre de stationnement en matière de deux-roues motorisés,

invite le Conseil d'Etat

- à augmenter les ratios prévus pour le stationnement des deux-roues motorisés, dans le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, notamment en :
 - doublant le nombre de places prévues à l'article 5, alinéa 7 de la version du RPSFP avant la modification de mai 2023, soit :
« Pour les véhicules deux-roues motorisés, le nombre de places à réaliser est de **0,2 place pour 100 m²** de surface brute de plancher dans les secteurs I à III et de **0,4 place pour 100 m²** dans les autres secteurs. » ;

- *doublant le nombre de places prévues à l'article 6, alinéa 6 de la version du RPSFP avant la modification de mai 2023, soit :*
 - « *Pour les véhicules deux-roues motorisés, un maximum **d'une place pour 100 m²** de surface brute de plancher est admis. » ;*
- *à prendre des mesures permettant d'augmenter le nombre de places de stationnement pour les deux-roues tant en ouvrage que sur la voie publique, en pourcentages égaux ;*
- *à ne pas créer, sur l'espace public, d'attribution de places à une catégorie particulière d'usagers de deux-roues autre que les places à seule destination des vélos-cargos ;*
- *à inclure, au moment de la délivrance des autorisations de construire des établissements de formation dès le niveau secondaire, un nombre de places de stationnement suffisant pour toutes les catégories de deux-roues.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Plan d'actions du stationnement 2024-2028 (PAST) prévoit une action spécifique visant à évaluer l'impact de la refonte du règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP; rs/GE L 5 05.01), adoptée le 17 mai 2023. A cette fin, un bilan sera donc élaboré par l'office cantonal des transports (OCT) au cours de l'année 2026. Il reposera sur la consultation des partenaires concernés par ce règlement. Ces partenaires sont les mêmes que ceux consultés lors de la dernière refonte du RPSFP, à savoir un large éventail d'acteurs institutionnels, économiques et associatifs du canton de Genève, incluant des autorités publiques, des entreprises, des fédérations professionnelles et des organisations de la société civile. Le bilan permettra de mettre en évidence les éléments satisfaisants ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées. Les ratios de stationnement seront également examinés dans ce cadre.

Dans cette perspective, il apparaît opportun de disposer au préalable de ce bilan avant d'envisager des adaptations des ratios prévus par le RPSFP. Ce bilan devrait également permettre d'identifier, le cas échéant, d'autres facteurs susceptibles de faire l'objet d'une évolution. Une approche globale pourra ainsi être privilégiée, en envisageant les adaptations nécessaires à l'issue de cette phase.

S'agissant des deuxième et troisième invites de la présente motion, celles-ci s'inscrivent pleinement dans les actions engagées par le Conseil d'Etat dans le PAST, qui prévoient d'améliorer et d'étendre l'offre de stationnement pour les deux-roues sur le domaine public et dans les parkings en ouvrage.

Sur le domaine public, des objectifs globaux de création de places ont été définis à l'échelle cantonale, puis déclinés par commune. Ces objectifs, qui devront être atteints d'ici à 2028 par les communes, prévoient la création de 2 400 nouvelles places deux-roues mixtes dans le canton de Genève. Ces places doivent être accessibles à la fois aux deux-roues motorisés et aux vélos, et être implantées en priorité à proximité de lieux à forte concentration de population, d'interfaces de transport public, d'établissements scolaires, ainsi que des centres d'achats, de loisirs, de culture et de sport. Les places destinées aux vélos-cargos pourront, le cas échéant, être aménagées séparément des places mixtes et faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Dans les parkings en ouvrages, la Fondation des parkings (FP) a pour mission de créer, d'ici à 2028, 20 nouvelles vélostations et 10 « motos-stations ». L'objectif est d'encourager les usagères et usagers à privilégier le stationnement dans les parkings en ouvrage pour libérer de l'espace en surface afin de mettre fin aux nuisances subies par les habitantes et habitants. Pour y parvenir, il est essentiel de pouvoir proposer une offre adaptée, couverte et sécurisée, répondant aux différents besoins des deux-roues. Les « motos-stations » seront développées dans des parkings existants ne disposant pas encore de places dédiées aux motos, ainsi qu'en renforçant l'offre dans les parkings qui en proposent déjà. Les emplacements les plus attractifs qui seront à créer se situent notamment à proximité des arrêts de transports collectifs (pôles de mobilité), dans les secteurs concernés par des projets urbains entraînant la suppression de stationnement sur voirie (piétonnisation, projets d'aménagement), ainsi que dans les quartiers où les habitantes et habitants ne disposent pas de stationnement privé.

Enfin, concernant la quatrième invite de la présente motion, le RPSFP est appliqué dans le cadre des préavis d'autorisation de construire, et des places sont prévues pour les deux-roues motorisés et les vélos, conformément aux ratios prévus dans ledit règlement. Pour les vélos, la norme VSS 40 065 peut également être utilisée comme référence. Celle-ci prévoit, pour les écoles secondaires et les cycles d'orientation, des valeurs minimales recommandées de 2 places vélos pour 10 employées et employés et de 5 places pour 10 écolières et écoliers / étudiantes et étudiants. Rien n'étant prévu pour les deux-roues motorisés dans cette norme, seul le RPSFP doit être appliqué.

En conclusion, plusieurs démarches inscrites dans le PAST sont en cours et répondent aux objectifs poursuivis par la présente motion. Le bilan de la refonte du RPSFP est prévu prochainement, tandis que le renforcement de l'offre de stationnement deux-roues mixtes, tant sur le domaine public que dans les parkings gérés par la FP, est programmé afin d'accroître progressivement cette offre à l'horizon 2028.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ